Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_014-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 05/03/2026

Le jeudi 12 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine FAUVEL, Maire, en session ordinaire.

En présence de : Mme FAUVEL Christine, M. VIGOUR David, Mme SEVESTRE Marie-France, M.OLLIVIER Jean-Luc, M.CHAPDELAINE Jérôme, , Mme LEMENANT Fanny, M.LOIZEAU Cyrille, M.NOEL David, M.RABOURT Jean-Luc, Mme RICHEUX Nadège

Excusée ayant donné procuration : Mme COLLET Mireille à M.OLLIVIER Jean-Luc

Excusés sans procuration : Mme DELEPINE Annie, M.DION Rodolphe

Absente : Mme GEDOUIN-ERARD Aurore

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné *M. RABOURT Jean-Luc* ***à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.***

N° 2026-014 - Subvention exceptionnelle : voyage scolaire

Madame le Maire expose les faits suivants :

Le nouvel enseignant de la classe de CM1 CM2 de l'école élémentaire publique de La Boussac a pour projet d'emmener ses élèves en classe de découverte à Paris.

Afin de ne pas faire peser un engagement financier trop important sur les familles et pour permettre à l'ensemble des élèves de participer une demande de subvention a été formulée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment son article 21 relatif aux interventions économiques des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

CONSIDÉRANT la demande faite par le nouvel instituteur de la classe de CM1-CM2 de l'école élémentaire publique de La Boussac d'organiser un voyage scolaire pour ses élèves du 16/03/2026 au 17/03/2026 à Paris, soit 27 élèves concernés ;

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_014-DE

CONSIDÉRANT que ce voyage s'inscrit dans un projet pédagogique visant à la découverte de Paris ;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée en conseil [illegible] programme pédagogique ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des familles, bien que sollicitée, peut représenter une charge importante pour certaines d'entre elles ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les initiatives éducatives et favoriser l'égalité des chances en contribuant financièrement à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la commune est sollicitée pour une participation de 1 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- D'APPROUVER l'exposé du maire relatif au projet de voyage scolaire de la classe de CM1-CM2 ;
- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'école élémentaire publique de La Boussac à l'ordre de l'OCCE pour le financement du voyage scolaire prévu du 16/03/2026 au 17/03/2026 ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions ou accords avec les prestataires concernés ;
- DE PRÉVOIR l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 de la commune.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260312-DE_2026_014-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
M. RABOURT Jean-Luc

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine